

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS514

présenté par

M. Daniel, M. Damaisin, Mme Josso, M. Girardin, M. Cazenove, Mme Racon-Bouzon,
Mme Bureau-Bonnard, M. Testé, M. Cesarini, M. Freschi et M. Pont

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« épreuves »

insérer les mots :

« garantissant l'anonymat du candidat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seul un anonymat à des épreuves écrites est susceptible de garantir une égalité de traitement des candidats dans le cadre des valeurs républicaines.